



Communiqué de presse

Vendredi 2 février 2007

Une réforme focalisée sur les PME

Il faut améliorer et conclure rapidement la réforme fiscale des PME ce printemps

economiesuisse salue les décisions de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États sur la réforme de l'imposition des entreprises II. L'économie aurait certes salué l'abandon de la limite de participation, mais la décision de poursuivre les délibérations parlementaires sur la voie choisie apparaît sage. Ainsi, la réforme bénéficie de l'appui des cantons, ce qui la rend susceptible de rallier une majorité. Elle se présente clairement comme une réforme fiscale en faveur des PME et comme un train de mesures d'impulsion favorables à toute notre économie. C'est pourquoi les milieux économiques se tiennent soudés derrière ce projet. Ils demandent au Parlement de boucler rapidement ce dossier à la session de printemps. Le différer plus longtemps porterait préjudice aux PME.

La réforme porte sur les points sur lesquels les PME subissent la pression la plus forte. Elle représente la continuation de la réforme fiscale de 1997, qui a été un grand succès pour la Suisse et a attiré de nombreuses entreprises dans notre pays. Comme à l'époque, la croissance et la création d'emplois sont en jeu. La réforme se focalise aujourd'hui sur les quelque 300 000 PME de Suisse qui occupent plus de 3 millions de personnes et contribuent de manière décisive à la force de notre économie et à notre avenir. Elle profitera non seulement aux PME et aux personnes qui y travaillent. Elle bénéficiera à toute l'économie suisse, aux finances publiques et aux assurances sociales. Il est temps que la Confédération se décide pour une pratique déjà courante dans la majorité des cantons et à l'échelle de l'OCDE.

economiesuisse regrette beaucoup la décision de la CER du Conseil des États d'imposer partiellement les dividendes de la fortune privée à hauteur de 70 pour cent. Le Conseil national a suivi une ligne plus cohérente en adoptant un taux d'imposition partielle uniforme de 50%. Un taux de 50% est financièrement supportable. De plus, il apparaît modéré en regard de la tendance internationale et des réformes déjà réalisées dans une majorité de cantons. Le Parlement ferait bien de corriger ce point. Quant à la question du commerce quasi professionnel de titres, la séparer du projet est correct au plan matériel et bienvenu. Au chapitre de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes, le Conseil national a trouvé la bonne solution et il convient de reprendre le taux proposé.

Pour toutes questions :

economiesuisse : Pascal Gentina, téléphone : 044 421 35 12 ,
pascal.gentina@economiesuisse.ch